



## DÉLIBÉRATION

### DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES

Séance du 12 septembre 2024

Le douze septembre deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Benoît COUTEAU, Maire.

Date de convocation : 06 septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 16 - Présents : 15 - Votants : 16

Présents : M. Benoît COUTEAU, Mr Stéphane ENTÈME, Mme Françoise MÉNARD, M. Pascal BOUTON, Mme Hélène QUÉMÉRÉ, Mme Linda GABORIAU adjoints au Maire, M. Christian MAILLARD, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, M. Rodolphe BORRÉ, Mme Sylvie CHATELLIER, M. Vincent CAILLÉ, M. Richard LOPEZ M. Sébastien BESSON, Mme Magalie RAVELEAU DUAUT et Mme Servane CHESNEAU

Absents excusés : Mme Gwladys BRANGER (donne pouvoir à Mme Françoise MÉNARD)

Secrétaire de séance : M. Christian MAILLARD

2024-09-12-011 – Modification de la subvention pour l'association ANIMAJE

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

À la demande de l'animateur du foyer des jeunes de Monnières, le conseil municipal avait voté deux subventions pour ANIMAJE.

- Une subvention pour le fonctionnement de 1 600 euros
- une subvention d'investissement de 2 400 euros. Ainsi l'animateur aurait géré ses achats pour le foyer.

***D'après la trésorerie : « L'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire quel que soit la taille de la commune. Il faut délibérer pour fixer une durée d'amortissement ( maximum 5 ans). C'est un amortissement classique, il faut prévoir les crédits au chap 042 ( 6811) et au chap 040 ( 280422), puis faire le mandat et le titre d'ordre budgétaire, en indiquant le n° de l'immobilisation. »***

Dans ces conditions, ComCo ASC verra l'année prochaine comment il procédera pour les subventions d'ANIMAJE mais pour cette année, il est proposé au conseil municipal d'annuler la délibération précédente et de voter une subvention de fonctionnement de 1 600 euros et la mairie prendra en charge directement les factures qui concernent l'investissement à hauteur de 2 400 euros.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ↳ **VALIDE** la suppression de la délibération précédente qui attribuait les subventions de fonctionnement (1600€) et d'investissement (2400€) à ANIMAJE.
- ↳ **DÉCIDE** l'attribution d'une seule subvention qui s'élève à 1600€ de fonctionnement à ANIMAJE.
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures afférentes à l'exécution de la présente délibération.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

Registre certifié conforme,

Le secrétaire de séance  
Christian MAILLARD

Le Maire  
Benoît COUTEAU